

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 8 janvier 2009 portant modification de l'arrêté du 8 juillet 2008 réglementant les tirs d'élimination dans le cœur du parc national des Cévennes pour la campagne 2008-2009

NOR : DEVN0831189A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 8 janvier 2009, l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 2008 réglementant les tirs d'élimination dans le cœur du parc national des Cévennes pour la campagne 2008-2009 est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Les tirs en battue sont seuls autorisés à l'intérieur de l'enclos mis en place sur la parcelle n° 8 du plan simple de gestion du groupement forestier d'Altefage. »